



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22<sup>e</sup> séance du mercredi 8 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Anaïs Timofte et consorts : « *Ecole de Musique Lausanne (EML) : encore une institution culturelle lausannoise dans la tourmente ?* »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

les résolutions de l'interpellatrice, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette tout en œuvre afin de pouvoir détecter en amont les éventuelles problématiques de gouvernance interne des institutions et associations culturelles subventionnées, et y remédier à temps, notamment par le biais de sa représentation dans les conseils de fondation »*

et

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité garantisse une meilleure répartition des fonctions de représentation des fonctionnaires de la Ville et de la Municipalité au sein des conseils de fondation du domaine culturel. »*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mercredi 8 juin deux mille vingt-deux

Le président



La secrétaire adjointe



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22<sup>e</sup> séance du mercredi 8 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Manon Zecca et consorts : « *BDFil : place à la transparence !* »
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

les résolutions de l'interpellatrice, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité s'implique dans les dysfonctionnements et problèmes de gestion du personnel qui ont cours dans les fondations au sein desquelles elle siège, ainsi que dans les structures qui en découlent, et qu'elle oriente dans les cas graves les structures d'inspection du travail, y compris cantonal, sur les situations problématiques dont elle a connaissance. »*

et

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité en tant que participante au conseil de fondation et principale financeuse du festival s'engage assurer pour l'avenir une gestion du festival respectueuse de ses salarié-e-s, et garantisse des cahiers des charges et profils de postes clarifiés et pérennes au sein de cette structure.*

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mercredi 8 juin deux mille vingt-deux

Le président



La secrétaire adjointe



## EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

22<sup>e</sup> séance du mercredi 8 juin 2022

Présidence de M. Nicola Di Giulio, président

### Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Céline Misiego et consorts : « *Payer ses poursuites devrait suffire !* » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne  
le mercredi 8 juin deux mille vingt-deux

Le président



La secrétaire adjointe